Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D61_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES

N°61/26

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit.

I/ Statut
Les référents déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.
Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.
Les référents déontologues exercent leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D61_26-DE

II/ Missions et saisine

Les référents déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Ils peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés.

Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou le directeur général des services peut également les saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Ils établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

S'ils constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie, ils en informeront le conseiller municipal concerné et lui feront toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La commune met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent. Ce sont M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Éric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de l'université de Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D61_26-DE

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de référents déontologues de la collectivité, selon les modalités qui viennent d'être exposées :

- M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de l'université de Rennes ;
- M. Jean-Éric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes.

MAIRIE DE [illegible]
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN